

# dial

## diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13 - FAX. (1) 43.31.19.83

Hebdomadaire - n° 1752 - 18 février 1993 - 7 F

### D 1752 COSTA RICA: LE "SOLIDARISME", UN DÉFI AU SYNDICALISME

Le solidarisme est un mouvement social né au Costa Rica en 1947, qui a pris un essor important à la fin des années soixante-dix. Il compte aujourd'hui au Costa Rica plus de 1300 "associations solidaristes" dans tous les secteurs de la production nationale, avec quelque 120.000 membres et un capital financier de plus de 300 millions de dollars. A la même date, le syndicalisme au Costa Rica représente guère plus de 475 organisations regroupant 155.000 membres. De plus, le mouvement solidariste connaît des développements significatifs au Guatemala, au Honduras, en El Salvador, et plus récemment au Panama, au Nicaragua, en Colombie, en République Dominicaine et au Mexique. Des implantations commencent au Venezuela, en Argentine, au Brésil, voire même aux Etats-Unis. Depuis 1989, il existe un "Conseil interaméricain solidariste" (CIS) dont le siège est au Costa Rica.

Qu'est-ce que le solidarisme? Comment se définit-il par rapport au syndicalisme? C'est à ces questions qu'entend répondre le dossier ci-dessous.

En 1988, la Confédération internationale des organisations syndicales libres (CIOSL) déposait une plainte auprès du Bureau international du travail (BIT), à l'Organisation internationale du travail (OIT) de Genève, contre le gouvernement du Costa Rica pour violation des droits syndicaux dans ce pays au bénéfice des "associations solidaristes". En avril 1990, l'OIT envoyait une mission au Costa Rica pour s'informer du conflit entre les syndicats et les associations solidaristes du pays. Il en est résulté un très long rapport de mission publié en mai-juin 1991 par le BIT de Genève, dont sont tirés quelques documents du dossier ci-dessous.

La question du syndicalisme et du mouvement ouvrier en Amérique latine est généralement peu connue (cf. DIAL D 484, 565, 611, 746, 851 et 1742). La naissance et l'expansion du solidarisme est l'occasion de faire le point, à l'heure de la mondialisation de "l'économie de marché" (cf. DIAL D 1748).

Note DIAL

### 1. Nature des "associations solidaristes" constituées de douze travailleurs et plus (Extrait du rapport de mission du BIT de 1991, n° 12)

#### Définition légale (loi de 1984, article 4)

Les associations solidaristes sont des entités à durée illimitée disposant d'une personnalité juridique propre qui, pour atteindre leurs objectifs <recherche de la justice et de la paix sociale, de l'harmonie ouvrière et patronale, ainsi que le développement intégral de leurs associés>, pourront acquérir toutes sortes de biens, passer des contrats en tous genres et se livrer à toutes les opérations licites en vue de l'amélioration socio-économique de leurs membres, pour la valorisation et l'élévation de leur niveau de vie. Dans ce but elles pourront effectuer des opérations d'épargne, de crédit et d'investissement, et autres opérations financières rentables. De même, elles pourront réaliser des programmes locatifs, scientifiques, sportifs, artistiques, éducatifs et récréatifs, culturels, spirituels, sociaux et économiques, ainsi que tout autre programme favorisant licitement les liens d'union et de coopération entre les travailleurs ainsi qu'entre ceux-ci et leurs patrons.

## Ressources (loi de 1984, article 18)

a) L'épargne mensuelle minimale des associés, dont le montant en pourcentage sera fixé par l'assemblée générale. Ce montant ne sera en aucun cas inférieur à trois pour cent et supérieur à cinq pour cent du salaire. (...) Les associés pourront épargner volontairement une somme ou un pourcentage supérieur à ce montant légal. (...) L'associé autorisera le patron à déduire de son salaire la somme correspondante qui sera directement versée à l'association par l'employeur. (...)

b) La part patronale mensuelle en faveur des salariés sera fixée d'un commun accord entre les deux parties conformément aux principes du solidarisme. (...)

## 2. Présentation du solidarisme selon le rapport de mission du BIT de 1991 (n° 16 à 23)

### Signification et évolution du solidarisme

16. Solidarisme est un terme né au Costa Rica qui a, en fait, des significations diverses, voire différentes, selon qu'il se rapporte à une idée, un mouvement ou des associations. Le solidarisme est d'abord une idée promue à partir de 1947 par le Costaricain Alberto Martén, dans le but de favoriser la solidarité entre l'employeur et ses salariés, au bénéfice de ces derniers. Il s'agit ensuite d'un mouvement solidariste, promoteur et animateur d'associations selon deux grandes orientations: celle de l'association civile de l'"Union solidariste costaricaine", et celle de l'"Ecole sociale Jean XXIII" créée par l'archevêque de San José. Il y a enfin les associations solidaristes: les premières ont été fondées à partir de 1949 sous l'inspiration de Martén et selon la loi générale sur les associations, pour être ensuite, à partir de 1984, réglementées par la loi sur les associations solidaristes.

17. Il est important de souligner que les trois acceptions du solidarisme (l'idée, le mouvement et l'association) peuvent provoquer une certaine confusion dans la pratique, et qu'il existe une certaine rivalité dans son emploi. C'est le cas, en particulier, du mouvement solidariste qui fait allusion tantôt à l'Union solidariste tantôt à l'Ecole sociale Jean XXIII. Ces deux organismes ont autrefois travaillé en collaboration puisque, en 1979, l'Union solidariste avait confié à l'Ecole sociale Jean XXIII la formation des travailleurs et des chefs d'entreprises solidaristes. A l'heure actuelle les deux institutions ont des positions divergentes, en particulier face aux syndicats, et elles disposent chacune de leur propre rayon d'action: l'Union solidariste couvre surtout la vallée centrale, et l'Ecole sociale Jean XXIII la zone atlantique - où elle exerce un contrôle absolu de l'action solidariste -, le Sud et une partie de la vallée centrale.

18. Ces trois acceptions quant à la signification du solidarisme ne sont pas sans causer une certaine confusion dans l'examen des problèmes énumérés dans la plainte (1). Même si celle-ci porte essentiellement sur les associations et la loi qui les régit, il est impossible de comprendre vraiment le développement du solidarisme au Costa Rica - qui n'est réel qu'à partir des années soixante-dix, et jusqu'à l'adoption de la loi sur les associations solidaristes - si l'on ne tient pas compte de l'existence, des orientations, des influences, des sessions de formation et des prises de position publiques de l'Union solidariste et de l'Ecole sociale Jean XXIII. Qu'il suffise de signaler en ce sens que le nombre des associations solidaristes augmente sensiblement à partir de 1979, année de l'accord de coopération entre elles, comme il est dit plus loin.

---

(1) Il s'agit de la plainte déposée le 21 décembre 1988 devant le Comité de liberté syndicale du Bureau international du travail, à Genève, par la Confédération internationale des organisations syndicales libres (CIOSL) contre le gouvernement du Costa Rica pour violation des droits syndicaux (cas n° 1483), plainte traitée en mai-juin 1991 (NdT).

### Associations solidaristes et syndicats

Année	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Associations solidaristes	168	216	*	465	*	*	*	862	976	1089	1175	1154
Syndicats	*	222	281	292	291	288	359	335	356	411	469	420

\* chiffre non communiqué

Source: Ministère du travail et de la sécurité sociale

### Associations solidaristes: mutualisme et relations du travail

19. Conformément à la loi, les associations solidaristes sont constituées de travailleurs et dirigées par eux; elles sont financées par une épargne mensuelle minimale des associés, ainsi que par un apport mensuel de l'employeur affecté au fonds d'indemnisation future en fin de contrat ("secours en cas de licenciement"); et elles peuvent se livrer à des activités diverses, y compris les opérations rentables, pour l'amélioration des conditions socio-économiques de leurs associés (articles 5, 14 et 16 de la loi sur les associations solidaristes). Les associations ont généralement des plans d'épargne et de prêt; elles se livrent également, selon leurs possibilités, à des activités commerciales de biens de consommation, à des programmes de santé, de logement, de loisirs, d'investissement, de création d'entreprises et de pensions complémentaires. De ce point de vue, les associations solidaristes sont nettement de type mutualiste et d'entraide. Prises dans leur ensemble, elles ont accumulé un capital considérable, ce qui leur permet de répartir des dividendes à leurs associés.

Il y a à l'heure actuelle plus de 1.300 associations de ce type. Suite aux activités de mutuelle et d'entraide qu'elles conduisent avec dynamisme et efficacité, les associations solidaristes jouissent d'un grand prestige au Costa Rica, en dépit d'irrégularités financières dans certaines associations, en particulier des retards de paiement dans les parts patronales ou des prêts à risques d'une association à l'entreprise où travaillent ses associés. (...)

20. En plus de leur fonction de mutuelle, les associations solidaristes sont parfois appelées en pratique, directement ou indirectement, à jouer un rôle revendicatif et de gestion des rapports du travail propre aux associations syndicales, alors que la loi l'interdit expressément (article 8). Cela se produit spontanément quand, en l'absence de syndicat, l'association est mise dans la nécessité d'intervenir pour la défense des travailleurs ou en leur nom, par exemple pour éviter un licenciement, pour protester contre l'arbitraire d'un employeur ou de son représentant, pour obtenir une hausse de salaires ou une amélioration des conditions de travail. Cela peut se produire aussi de façon intentionnelle et préméditée, par exemple pour un accord direct avec l'employeur sur les conditions de travail. Il a également été signalé à la mission du BIT que le comportement des associations solidaristes a contribué à maintenir l'action revendicative des travailleurs à un niveau très bas. (...)

22. Le solidarisme semble, en réalité, se situer en position de concurrence par rapport au syndicalisme quand il évoque telle ou telle fois "le choix solidariste", en laissant entendre par là que l'association solidariste est une alternative avantageuse au syndicat ou au coopératisme, ce qui est une comparaison qui ne tiendrait pas s'il s'agissait de mouvements totalement différents. Dans une revue de presse de 1984 dont l'approche coïncide avec les propos tenus aux membres de la mission du BIT, les idées suivantes sont attribuées à M. Rodrigo Jiménez, directeur exécutif de l'Union solidariste:

*"Le solidarisme est compatible avec les syndicats et les coopératives. Mais il se différencie nettement de ces deux types d'organisations parce que, entre autres*

caractéristiques, le syndicalisme prône le conflit entre travailleurs et employeurs, est idéologique, vient de l'étranger et ne tient que grâce aux cotisations des travailleurs. (...) Le solidarisme, par contre, va plus loin que le coopératisme (et le syndicalisme) et vise à une amélioration globale sur la base d'un accord éthique entre employeurs et employés." (*La República*, 16/9/84). Le même M. Jiménez a expliqué à la mission du BIT son point de vue sur la justification respective de l'association solidariste et du syndicat dans les termes suivants: "Pour un bon employeur, il lui manque une bonne association solidariste. Pour un mauvais employeur, il lui manque un bon syndicat."

23. De son côté, l'Ecole sociale Jean XXIII semblerait également être en position de concurrence au moins par rapport à un certain syndicalisme, à en juger par la description suivante d'une de ses activités:

"(...) **CRÉATION D'ASSOCIATIONS SOLIDARISTES** dans les entreprises - tant publiques que privées - industrielles, commerciales et agricoles. Au cours des trois dernières années il a été donné plus d'importance à la zone bananière, placée depuis 1930 sous la domination des communistes par le biais de syndicats et de confédérations adeptes de cette idéologie."

Voici la vision que l'Ecole a du syndicalisme:

"(...) **SOLIDARISME, SYNDICALISME, UNION SOLIDARISTE:**

A) l'Ecole sociale Jean XXIII, quand elle promeut le solidarisme, ne méprise pas le syndicalisme. Au contraire, en tant que propagatrice de la doctrine sociale de l'Eglise, elle le soutient et l'encourage. Le problème est que la plupart des syndicats du Costa Rica, comme c'est le cas en Amérique latine, sont sous la domination des communistes. D'où la nécessité d'impulser des associations telles que les solidaristes pour purifier les syndicats et rechercher le dépassement des travailleurs." (Citation d'un document de l'Ecole sociale Jean XXIII dans Juan José Flores, *El solidarismo desde adentro*, San José, ASEPROLA, 1989). La même Ecole définit ainsi les buts d'une association solidariste:

"Améliorer les salaires, les horaires de travail, les autres conditions de travail de l'ouvrier, et mettre en oeuvre divers projets au profit des travailleurs sans violence ni lutte des classes. Dans l'association solidariste on recherche l'harmonie et l'apport du travailleur à l'association à laquelle il appartient, conjointement avec l'apport de l'employeur." (Ecole sociale Jean XXIII, *La doctrina social de la Iglesia*, série Doctrine, San José, Editorial Ministerio de Educación Pública, 1985, p. 74).

Dans le même sens, on lit dans le bulletin du Département des relations du travail de l'entreprise Bandeco (2):

"Ce n'est un secret pour personne que le dommage causé au pays et en particulier à des entreprises privées par certains mouvements syndicaux qui ont surgi avec une mentalité très négative. (...) Alors que de telles choses se passaient, voilà que germait la semence du solidarisme. (...) Les bénéfices apportés par le solidarisme sont incommensurables. (...) La paix sociale, les bonnes relations ouvriers-patrons, le dialogue, le bien-être économique, l'entraide, la compréhension, la stabilité du travail, la liberté qui ne se confond pas avec le libertinage, la bonne organisation des associations solidaristes: tels sont quelques-uns des doux fruits récoltés quand un travailleur, de quelque bord qu'il soit, embrasse les principes solidaristes basés sur la doctrine sociale chrétienne." (*La Fagina*, CIT, 2). (...)

### 3. Témoignage de Juan José Flores (revue Pensamiento Propio de juillet 1992)

#### L'expérience solidariste

Juan José Flores s'est affilié au solidarisme en 1981 en tant que comptable de l'association solidariste de American Sanitary Company. Il devenait rapidement responsable de secteur à San Francisco de Dos Rios. En 1983 il était élu adminis-

(2) "Banana Development Co." (BANDECO), compagnie bananière du Costa Rica, la deuxième en importance du pays aussitôt derrière la Standart Fruit Co. (NdT).

trateur de l'association solidariste des Frigorifiques Pops. L'année suivante il commençait à travailler comme animateur à l'Union solidariste costaricaine, poste qu'il occupa pendant deux ans, avant de devenir en 1986 directeur national de la formation pour l'Union solidariste.

En conflit en 1988 avec l'Union solidariste, il la quitte pour aller travailler à l'Ecole sociale Jean XXIII, un organisme religieux qui prône le solidarisme dans les exploitations bananières. Mais il entre également en conflit avec l'Ecole sociale sur sa façon de négocier des accords directs dans la région bananière de la vallée à La Estrella et Rio Frio. A son départ de l'Ecole, il offre ses services à plusieurs associations jusqu'au moment où il crée l'Association solidariste des employés de l'usine textile Tres Rios avec laquelle il organise la première et unique grève de travailleurs solidaristes. C'est à partir de cette expérience qu'il crée l'Association solidariste démocratique dans le sens d'un mouvement solidariste autonome hors de toute ingérence des chefs d'entreprises.

Nul doute que le succès du développement du solidarisme au Costa Rica est une invitation au mouvement syndical d'avoir, en plus de ses préoccupations en matière de revendications du travail, à se soucier du domaine de la gestion socio-économique et de la gestion des entreprises aux mains des travailleurs.

#### Interview de Juan José Flores par Pensamiento Propio

##### **Question - Comment en es-tu venu à te lier au mouvement solidariste?**

J'ai toujours eu le souci des causes sociales et j'ai commencé à m'intéresser au solidarisme quand j'ai vu qu'il prônait la participation des travailleurs considérés comme partie prenante de l'entreprise. Il promettait aussi un fonds pour répondre aux besoins économiques, sociaux et culturels les plus pressants, et cela grâce à un apport patronal et à l'épargne du travailleur. C'était en somme une perspective de développement intégral du travailleur sur le plan économique, humain et familial. C'est en partie pour cela que le solidarisme a pris, parce qu'il donne aux gens ce qu'ils attendent, même s'ils ne savent pas le prix qu'ils ont à payer.

##### **Q. - Quelles sont tes premières déceptions du solidarisme?**

Ma première déception a été à l'association solidariste des Frigorifiques POPS où nous avons présenté des projets d'éducation et de santé que nous n'avons pas pu mener à bien parce qu'ils n'intéressaient pas le chef d'entreprise. C'est là que nous avons commencé à nous apercevoir que c'était le patron de l'usine qui prenait les décisions dans l'association solidariste. Je me suis peu à peu rendu compte que, en règle générale, les milieux patronaux mettaient de l'argent dans le fonds pour pouvoir manipuler le solidarisme dans le sens de leurs intérêts. On y faisait beaucoup de propagande mais, dans la pratique, les travailleurs n'avaient aucune chance d'accéder à la propriété de l'entreprise.

##### **Q. - Dans ton sérieux conflit avec l'usine textile de Tres Rios, peu après, de quoi s'agissait-il?**

Ce qui s'est passé aux Textiles n'est qu'un reflet de ce qui se passe avec le mouvement solidariste au plan national. Dans cette usine, comme partout ailleurs, le comité directeur de l'association était constitué de représentants du patronat tels que administrateurs, directeurs et responsables de section, alors qu'il n'y avait qu'un représentant des travailleurs. Les choses étant ce qu'elles sont, l'association solidariste a élaboré un programme de logements qui, au lieu de profiter aux travailleurs de l'entreprise qui étaient le plus dans le besoin, profitait en fait aux membres de la direction de l'association. La même chose avec les prêts.

Malgré tout on croyait au mouvement solidariste. Nous avons donc commencé à préparer un groupe de travailleurs en vue des élections au comité directeur de l'association solidariste, avec une liste composée uniquement de travailleurs. C'est à partir de ce moment-là qu'ont débuté les pressions, les rappels à l'ordre, les remarques, puis une campagne contre les ouvriers de la liste électorale sur le thème selon lequel, étant ouvriers, ils n'étaient pas capables de faire fonctionner une association et qu'ils allaient la démolir.

La tension étant allée jusqu'au licenciement de trois dirigeants, dont j'étais, quatre-vingts travailleurs de l'entreprise se sont mis en grève pour réclamer le droit de présenter une liste électorale uniquement ouvrière pour les élections dans l'association. L'entreprise a fait semblant d'accepter la revendication. La grève a cessé avec la signature d'un accord. Mais dès le lendemain, cent cinquante ouvriers étaient licenciés, dont ceux de la liste électorale.

Les ouvriers licenciés ont alors décidé d'occuper les locaux de la Cour inter-américaine des droits de l'homme pendant quinze jours et de négocier au moins le paiement des indemnités de licenciement. Délogés, nous nous sommes installés sur le parvis de la cathédrale et nous avons organisé des manifestations au ministère du travail et dans l'usine. Nous avons essayé de pénétrer au conseil d'administration, mais la direction avait engagé une milice privée et le ministère de la sécurité publique avait dépêché deux détachements de la force publique. Après bien des pressions nous avons fini par obtenir les indemnités de licenciement. C'est alors que nous avons créé l'Association solidariste et démocratique.

**Q. - Comment voit-on le syndicalisme depuis le mouvement solidariste?**

Dans le solidarisme le mouvement syndical est dépeint aux travailleurs comme le diable. Il est mis en lien avec le communisme et avec les mouvements terroristes. On dit que ce que veulent les syndicats c'est de pénétrer les entreprises, de les prendre et de les démolir en montant les ouvriers contre les patrons. Les travailleurs qui écoutent ça sont inquiets, car si l'entreprise ferme il n'y a plus de travail pour personne. Ils n'acceptent donc pas le syndicat. Ils préfèrent gagner peu mais avoir au moins du travail. Dans une entreprise, le travailleur qui entre au syndicat est bientôt licencié.

D'ailleurs, les responsables syndicaux ne changent jamais de discours. C'est toujours celui de la revendication salariale, du chômage, des théories économiques. De leur côté, les travailleurs disent que c'est bien, mais que tout compte fait les syndicalistes ne répondent pas vraiment aux besoins du travailleur alors que le patron offre toutes les facilités au solidarisme, et que les médias soutiennent le solidarisme contre le syndicalisme. En plus, l'Ecole sociale Jean XXIII et l'Union solidariste donnent une formation aux membres de l'association.

**Q. - Pourquoi avez-vous décidé de créer un mouvement solidariste autonome?**

Il s'agit d'éviter l'ingérence patronale et de faire que les travailleurs soient vraiment les décideurs dans leurs propres associations. Il s'agit aussi qu'ils arrivent à avoir une stratégie ouvrière.

**Q. - Selon toi, quel doit être l'attitude du mouvement syndical face au solidarisme?**

Le combat ne doit pas être un affrontement, sinon le solidarisme en profite. Je rappelle que, dans les cours de formation, face aux attaques des syndicalistes, on nous apprenait à jouer à la victime. C'est vrai aussi que le travailleur n'aime pas l'affrontement, il n'aime pas se battre contre l'entreprise; et cela d'autant plus qu'on lui a dit qu'il vaut mieux avoir un emploi, même mal payé, que d'être au chômage. Il est important de rappeler que ce sont des travailleurs qui sont dans le solidarisme. C'est pourquoi l'attaque ne peut pas être directe, ni contre l'association solidariste ni contre l'entreprise. Ce qu'il faut, c'est faire tout

un travail de pénétration des associations solidaristes dans le sens des intérêts du travailleur. Il faut que le syndicat se rende compte que les règles du jeu ont changé. Il faut donc se lancer dans l'économie de marché, devenir compétent en matière de gestion administrative et essayer d'élaborer des projets socio-économiques. C'est-à-dire faire des syndicats d'entreprise mais, logiquement, sans perdre de vue le travail social et le sens de la classe.

#### 4. Point de vue syndical sur le solidarisme (extrait de la brochure ASEPROLA "Qué es el solidarismo", San José, 1992, p 5 et 6)

1) Le solidarisme répond à l'intérêt économique de l'entreprise qui entend maximaliser le profit par une meilleure exploitation de la force de travail. Cet objectif est poursuivi grâce à des moyens idéologiques et psychologiques, en plus des modifications des méthodes de travail pour une augmentation de la productivité du travailleur. Pour cela, un message idéologique prône une efficacité accrue de l'entreprise afin de faire face à la concurrence sur les marchés internationaux, en échange d'une promesse de cogestion de l'entreprise ou d'une répartition croissante de dividendes entre ouvriers et patrons. Il s'ensuit que le progrès de l'entreprise résulte du progrès du travail, lequel est subordonné au premier.

2) Le solidarisme répond à l'intérêt politique de l'entreprise, surtout si elle est dans le courant du néolibéralisme, qui entend éliminer le syndicat comme interlocuteur des milieux patronaux et de l'Etat dans les négociations portant sur les conflits du travail. En somme, le solidarisme transporte le conflit à l'intérieur de l'usine où il est vite dilué.

3) Le solidarisme répond à l'intérêt idéologique de l'entreprise qui entend réduire tous les courants syndicaux et toutes les pratiques syndicales au seul cliché de l'influence communiste, et de leur faire porter la responsabilité du chaos et de la violence dans nos sociétés.

4) Le solidarisme provoque de sérieux changements dans la conscience syndicale et politique des travailleurs costaricains et centro-américains, dans la mesure où il introduit dans leurs esprits des valeurs qui ne sont pas les leurs et où il les trompe sur la nature des conflits du travail en prônant l'harmonie comme solution.

5) Le solidarisme démobilise les travailleurs en les faisant se plier à un modèle d'organisation pro-patronale qui n'est nullement autonome et qui ne protège aucunement ni ne défend les droits des travailleurs.

6) Le solidarisme remplace le concept classique de revendications et de conquêtes démocratiques sur le plan des salaires et de la vie des travailleurs organisés en syndicats, par un concept de services socio-économiques ne répondant que partiellement aux besoins généraux de l'existence. Quand ce concept de progrès solidariste entre dans les esprits, cela se traduit par l'abandon du problème des conditions de travail et de salaire, avec la baisse des revenus et du niveau de l'ouvrier.

7) En résumé, le solidarisme remplace l'organisation naturelle et autonome des travailleurs qu'est le syndicat, par une promesse d'ordre idéologique, par un ensemble de services dont le financement provient des travailleurs eux-mêmes, et par un appel à la démobilisation, tout cela présenté comme la voie du progrès pour les travailleurs. L'ouvrier pense comme le patron, mais il reste ouvrier et vit dans la fausse promesse de devenir patron lui aussi. La solidarité s'exerce dans le sens ouvrier-patron, mais jamais dans le sens inverse.

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 385 F - Etranger 430 F - Avion Am.lat. 500F - USA-Canada-Afrique 470F  
Directeur: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL - Com.par.presse 56249 - ISSN 0399-6441